



## **Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme**

### **Projet de règlement numéro MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1, *relatif à l'implantation d'une cannebergière à Saint-Lucien, d'une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis à Saint-Cyrille-de-Wendover et à l'agrandissement d'une entreprise de transport à Drummondville***

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité sur le territoire de la MRC de Drummond devra apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme afin de se conformer au règlement numéro MRC-901 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé lorsque ce dernier sera en vigueur.

Le projet de règlement numéro MRC-901 vise à permettre l'implantation d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité de Saint-Lucien, d'autoriser une usine de transformation de chanvre industriel et de cannabis sur le territoire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et de permettre l'agrandissement d'une entreprise de transport sur le territoire de la ville de Drummondville. Ces trois projets particuliers sont situés en zone agricole.

Par conséquent, les municipalités concernées devront modifier leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme afin de tenir compte des modifications du règlement MRC-901. Le tableau « Éléments de concordance » présente la nature des modifications à apporter.


Les municipalités concernées par le règlement numéro MRC-901 devront, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tout règlement de concordance, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

**Tableau : Éléments de concordance au règlement MRC-901**

Municipalité assujettie	Nature des modifications à apporter aux plans et règlements d'urbanisme	Référence à l'article du règlement MRC-901
<b>Saint-Lucien</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifier la carte représentant les « milieux humides » afin de retirer le statut « intérêt régional » du milieu humide identifié sur les lots 5 454 726, 5 454 727, 5 454 730 et 5 454 734.</li> </ul>	<b>Article 1</b>
<b>Drummondville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser à l'intérieur des limites de l'îlot déstructuré ID-DR11 et des autorisations CPTAQ 112388 et 331379, l'agrandissement du bâtiment commercial et du terrain au 675, boulevard Lemire Ouest à Drummondville (lot 4 433 069) sans les restrictions des articles 2.18 et 2.19 du document complémentaire</li> </ul>	<b>Article 2</b>
<b>Saint-Cyrille-de-Wendover</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autoriser les usages suivants au 455, 4<sup>e</sup> Rang de Simpson (lot 4 746 339) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Production des produits du chanvre et du cannabis;</li> <li>b) Transformation des produits du chanvre et du cannabis;</li> <li>c) Distribution et commercialisation des produits du chanvre et du cannabis;</li> <li>d) Recherche et expérimentation;</li> <li>e) Entreposage;</li> <li>f) Bureaux administratifs et autres locaux pour employés.</li> </ul> </li> </ul>	<b>Article 3</b>

ADOPTÉ LE : 9 décembre 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Drummondville, ce 14 décembre 2020




---

M. Gabriel Rioux  
Directeur général